



ENTREZ DANS L'ÈRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Feuille de route des CCI sur l'économie circulaire

Notre ambition :

Favoriser la transition économique des entreprises, du linéaire vers le circulaire

La Commission Développement Durable Nationale des CCI de France a souhaité élaborer une feuille de route pour les CCI sur l'économie circulaire. Celle-ci a été finalisée à l'occasion du Congrès Développement Durable 2014 des CCI qui a eu lieu les 6 et 7 octobre 2014 à Arles, et a été formellement adoptée par le Comité Directeur de CCI France le 18 novembre 2014.

La présente feuille de route définit les objectifs et actions à mettre en œuvre par les CCI pour favoriser le développement de l'économie circulaire.

Une section est consacrée aux mesures à réaliser par les CCI directement à destination des entreprises ; la suivante est dédiée aux mesures à renforcer par les CCI en interne, base nécessaire à la mise en œuvre efficace des actions au service des entreprises.

Un recueil de bonnes pratiques « Economie circulaire : 100 actions des CCI » a été publié en octobre 2014 ; cet outil est au service de l'amplification des actions en la matière à mener au sein du réseau.

Les CCI de France souhaitent poursuivre les actions engagées en faveur de cette nouvelle transition économique.

Cependant pour mener à bien ce projet, les moyens nécessaires à sa réalisation devront perdurer.

Sommaire

1. Actions prioritaires pour les CCI	3
2. Défis et opportunités	4
2.1. Un signal fort : la raréfaction des ressources naturelles.....	4
2.2. L'économie circulaire : une réponse aux défis économiques et écologiques.....	4
2.3. L'économie circulaire : une ambition internationale, européenne et nationale	5
3. Les CCI de France au cœur de l'économie circulaire.....	7
3.1. Des acteurs légitimes et compétents	7
3.2. L'économie circulaire inscrite dans les documents stratégiques des CCI	7
3.3. Des CCI pionnières : exemple de la CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne	8
4. Objectifs et actions à destination directe des entreprises.....	8
4.1. Mesures transversales.....	8
Objectif 1 : Aider les entreprises à se lancer dans l'économie circulaire.....	8
Objectif 2 : Communiquer pour valoriser les actions des entreprises et des territoires	9
4.2. Mesures par thématiques	9
Objectif 3 : Favoriser le développement de produits et de services éco-innovants.....	9
Objectif 4 : Développer de nouveaux modèles économiques	10
Objectif 5 : Systématiser le recyclage des matières premières.....	10
Objectif 6 : Valoriser la biomasse du territoire	11
Objectif 7 : Aider à la mise en place de l'écologie industrielle et territoriale	12
Objectif 8 : Appuyer les circuits courts et l'économie de proximité	12
5. Objectifs et actions en interne au sein des CCI	13
Objectif 9 : Renforcer l'expertise des CCI de France sur l'économie circulaire	13
Objectif 10 : Intégrer l'économie circulaire dans le fonctionnement interne des CCI de France .	14

1. Actions prioritaires pour les CCI

Développement de produits et de services éco-innovants

1. **Convaincre les entreprises de se lancer dans l'écoconception à partir des avantages avérés de la démarche**
2. Valoriser l'offre éco-conçue des entreprises auprès des marchés, notamment publics

Nouveaux modèles économiques

3. **Identifier les freins en matière d'ingénierie financière et contribuer à faire évoluer les règles comptables et fiscales**
4. Sensibiliser et mettre en relation les entreprises afin de développer l'économie de la fonctionnalité

Matières premières et recyclage

5. **Agir en faveur d'une fiscalité réduite et une réglementation adaptée de façon à inciter à l'utilisation des produits recyclés**
6. Accompagner le développement des filières de recyclage de proximité

Valorisations de la biomasse du territoire

7. **Favoriser la coordination territoriale des différents acteurs (inter consulaires, ...) pour accompagner les porteurs de projet**
8. Sensibiliser à l'usage de produits bio-sourcés dans l'éco-conception des produits

Ecologie industrielle et territoriale

9. **Mettre à disposition des acteurs économiques et des collectivités un outil de quantification et de géolocalisation des flux de ressources (Act'IF...)**
10. Contribuer à mettre en place et pérenniser les synergies industrielles

Circuits courts et économie de proximité

11. **Répondre aux besoins des entreprises et mesurer l'intérêt économique des actions de développement de circuits courts et de proximité**
12. Faciliter la rencontre et les échanges entre tous les acteurs du territoire

38 actions complémentaires à ces actions prioritaires sont listées à partir de la page 8 de la présente feuille de route.

2. Défis et opportunités

2.1. Un signal fort : la raréfaction des ressources naturelles

Face à la raréfaction des ressources naturelles, la logique actuelle d'économie de marché, fondée sur un modèle linéaire de consommation « extraire-fabriquer-consommer-jeter », atteint ses limites. L'enjeu est aujourd'hui de changer de paradigme en passant à un modèle économique respectant l'environnement et répondant à l'enjeu de la raréfaction des ressources.

2.2. L'économie circulaire : une réponse aux défis économiques et écologiques

Le Ministère de l'écologie a adopté la définition suivante de l'économie circulaire :

*C'est un « système de production, d'échange et de consommation conçu et organisé pour **minimiser les prélèvements nets de ressources** (énergies fossiles, matières premières, eau, foncier, milieux) et les **émissions polluantes**, sources d'impacts environnementaux et sanitaires négatifs, tant locaux que globaux ».*¹

L'économie circulaire se traduit notamment par l'éco-conception et l'éco-innovation ; les nouveaux modèles économiques (comme le réemploi au titre de l'économie de la fonctionnalité, l'économie sociale et solidaire...), l'écologie industrielle et territoriale (« les déchets des uns deviennent les matières premières ou sources d'énergie des autres ») ; la réutilisation et le recyclage des déchets ; la valorisation de la biomasse ; l'économie de proximité et les circuits courts. Ces champs qui traduisent concrètement l'économie circulaire sont définis dans la partie « 3.2 Mesures par thématiques » de cette feuille de route.

Energie et économie circulaire

Les actions qui relèvent de la réduction à la source de la consommation d'énergie (visites énergies réalisées par les CCI, mise en place d'un système de management de l'énergie ISO 50001, etc.) font partie de l'économie circulaire au titre de l'objectif de *réduction* des prélèvements nets de ressources énergétiques. En tant que telles, nous réaffirmons l'importance de ces actions. Cependant, nous faisons le choix de ne pas les inclure dans le champ de cette feuille de route que nous consacrons aux thèmes plus spécifiques de l'économie *circulaire*. Ainsi, les domaines suivants, liés à l'énergie, relèvent pleinement de cette feuille de route : l'**éco-conception/éco-innovation** (aspect réduction de la consommation d'énergie/efficacité énergétique), le « **bouclage** » de la circulation des flux d'énergie au sein d'une entreprise, ou du territoire, ainsi que la **valorisation énergétique des déchets et de la biomasse**.

L'économie circulaire doit donc permettre de diminuer le prélèvement des ressources, de réduire la production de déchets et de restreindre la consommation d'énergie. Mais elle vise aussi à sécuriser l'approvisionnement de l'économie française en matières premières, transformer et réindustrialiser des territoires, créer des emplois et augmenter la compétitivité des entreprises françaises.

¹ MEDDE, Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020

2.3. L'économie circulaire : une ambition internationale, européenne et nationale

A l'échelle internationale, européenne et nationale, l'économie circulaire fait l'objet d'une attention grandissante de la part des pouvoirs publics et des acteurs économiques. Des évènements récents traduisent clairement la volonté de s'engager dans l'économie circulaire, notamment :

A l'échelle internationale

Le **Japon**, pays le plus souvent associé au concept des « 3R » (réduction, réutilisation et recyclage) en matière de gestion des déchets, a adopté en l'an 2000 une loi-cadre sur l'économie circulaire mise en œuvre par des plans pluriannuels. La **Chine**, puissance émergente, a suivi ce modèle en adoptant, elle aussi, une loi-cadre sur l'économie circulaire en l'an 2008. La politique chinoise est expérimentée dans sept branches industrielles et mise en œuvre dans 13 parcs éco-industriels et dans 10 éco-villes et éco-provinces.

En Europe, l'**Allemagne** a été l'un des premiers pays à adopter une loi s'inspirant des principes de l'économie circulaire (loi de 1994 sur la gestion des déchets dans un « cycle fermé de substances » mise à jour en 2012). Les **Pays-Bas** ont intégré une approche cycle de vie en matière de gestion des déchets (plan national de gestion des déchets 2009-2021).²

Ces initiatives inspirent aujourd'hui des projets aux Etats-Unis, en Finlande et à Taïwan.

A l'échelle de l'Union européenne

En 2011, la Commission européenne a adopté une **feuille de route sur l'utilisation efficace des ressources**, dans laquelle l'économie circulaire figure comme axe de travail. En outre, l'édition 2014 de la « **GREEN WEEK** » - la plus grande conférence annuelle de l'Union européenne en matière de politique environnementale - a été organisée sur le thème de l'économie circulaire (3-5 juin, Bruxelles). Suite à cet événement, dans une communication adoptée le 2 juillet 2014 sous le titre « **Vers une économie circulaire : un programme zéro déchets pour l'Europe** »³, la Commission propose aux Etats membres des pistes pour les aider à passer à une économie circulaire. Cette communication est assortie d'une proposition législative qui regroupe en un seul texte l'actualisation de six directives relatives à la gestion des déchets.

A l'échelle nationale

En France, les premiers projets d'écologie industrielle et territoriale (champ typique de l'économie circulaire) sont nés à l'échelon local il y a une dizaine d'années. On peut citer par exemple :

- la création, en 2001, de l'association **ECOPAL** qui aide aujourd'hui un réseau de plus de 200 entreprises du bassin dunkerquois à la mise en place de synergies entre elles. Cette association est administrée par des entreprises et représentants d'institutions locales. La CCI Côte d'Opale fait partie des partenaires financiers et techniques

² Voir notamment : ROUQUET R. et al., *Comparaison internationale des politiques publiques en matière d'économie circulaire*, Collection « Etudes et documents du Commissariat Général du Développement Durable, n°101, 2014 ; « Economie circulaire : l'exemple des Pays-Bas » : http://www.institut-economie-circulaire.fr/Economie-circulaire-l-exemple-des-Pays-Bas_a225.html

³ Communication de la Commission européenne, disponible en anglais ; "Towards a circular economy: A zero waste programme for Europe", 2.7.2014, COM(2014) 398 final (<http://ec.europa.eu>)

- le projet de **Club d'Écologie Industrielle de l'Aube** (CEIA) né en 2003. Le club regroupe des collectivités, chambres consulaires (dont la CCI de Troyes et de l'Aube), entreprises, agences de développement économique et acteurs de la recherche. Il vise à sensibiliser à l'écologie industrielle et territoriale et soutient les projets en la matière.

En outre, de nouveaux modèles économiques ont émergé spontanément autour de l'économie de la fonctionnalité (qui privilégie l'usage d'un bien ou d'un service plutôt que sa propriété) : vides greniers, velib ou autolib, le bon coin, etc.

Suite à ces initiatives émergentes mais éparpillées, et reconnaissant l'impératif économique et social de changer nos modes de production et de consommation, l'Etat s'est emparé de la problématique.

Le Ministère de l'Écologie a alors créé le **Comité d'animation territoire durable et écologie industrielle** (CATEI) en 2012. Le CATEI s'attache d'abord à construire une vision globale des pratiques existantes, en vue d'élaborer un guide méthodologique à destination des collectivités et des entreprises. Ses travaux devront ensuite contribuer à la préparation d'une stratégie nationale d'écologie industrielle.

En septembre 2013, l'économie circulaire a fait l'objet d'une table ronde à l'occasion de la **Deuxième Conférence Environnementale pour la transition écologique**.

Suite à cet événement, une **Conférence de mise en œuvre sur l'économie circulaire** a été organisée en décembre 2013. Elle prévoit notamment l'élaboration de « stratégies régionales d'économie circulaire ».⁴

Actuellement, le Ministère de l'Écologie prépare la « **Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2014-2020** ». Elle comporte un axe consacré à l'économie circulaire (voir avant-projet Mars 2014).

Une **loi sur l'économie sociale et solidaire** (ESS) a été adoptée le 31 juillet 2014⁵. Les acteurs de l'ESS seront incontournables dans la mise en place de l'économie circulaire qui intègre les nouveaux modèles économiques.

Enfin, le **projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte**⁶, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 14 octobre 2014, consacre son titre IV à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire. Ce titre prévoit notamment : la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 pour une valorisation organique ; et le renforcement du principe de proximité dans la gestion des déchets pour développer des cycles courts de réemploi et recyclage.

L'économie circulaire est donc un des enjeux décisifs accompagnant et relevant de la transition écologique et énergétique. Pour sa mise en œuvre concrète, les CCI font partie des acteurs essentiels identifiés par le Ministère de l'Écologie.

Par ailleurs, à l'initiative des différents réseaux d'acteurs économiques (ADEME, Orée,...), des événements d'information, de sensibilisation et des actions opérationnelles se multiplient. Les CCI de France ne sont pas en reste.

⁴ Les résultats de la Conférence seront disponibles en octobre 2014.

⁵ Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (JO 1^{er} août 2014)

⁶ Disponible sur : www.developpement-durable.gouv.fr Rubrique > Énergie, Air et Climat

3. Les CCI de France au cœur de l'économie circulaire

3.1. Des acteurs légitimes et compétents

Les CCI ont un rôle majeur à jouer pour accompagner la mise en place de l'économie circulaire :

- Elles représentent le **premier réseau de proximité** au service des entreprises et des territoires
- Elles disposent de **compétences sur l'ensemble des thématiques** couvertes par l'économie circulaire (des déchets industriels à l'économie de la fonctionnalité en passant par l'efficacité énergétique, l'innovation et la réglementation...)
- Au service des entreprises : elles sont coutumières des **démarches collectives** et de la **mise en réseau des entreprises**, bases de l'élaboration de synergies (nécessaires au développement de l'écologie industrielle et territoriale, des circuits courts,...)
- Au service des territoires : en tant qu'**interfaces** entre entreprises, acteurs territoriaux et institutionnels, elles sont compétentes pour accompagner le développement de l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire
- Au service de l'intérêt général : la **confidentialité** et le bon usage des données, indispensables à ce type de démarches, font partie de leurs valeurs fondatrices
- Leur **structure en réseau** permet la mise en place de plateforme d'échanges à toutes les échelles (échanges d'expériences, rencontres à l'échelle supra-territoriale...)
- Elles réalisent des **retours d'expérience** dans les champs relevant de l'économie circulaire (valorisation des matières, écoconception...), or de tels retours sont décisifs pour tirer des leçons des initiatives émergentes
- L'économie circulaire suppose des connaissances approfondies et actualisées dans les **domaines techniques et juridiques**. Les CCI disposent de ces compétences et ressources et en font bénéficier les entreprises
- Elles **recensent et assurent la promotion** en France et à l'international, **des éco-entreprises**, dont celles qui produisent des solutions environnementales ou énergétiques s'inscrivant dans l'économie circulaire.

3.2. L'économie circulaire inscrite dans les documents stratégiques des CCI

D'ores et déjà, certains documents stratégiques des CCI fixent des objectifs en matière d'économie circulaire, tels que :

- Le Contrat d'Objectifs et Performances (COP) élaboré en 2013 définissant les actions prioritaires à mener par les CCI qui fait expressément référence à la « sensibilisation à l'économie circulaire »
- L'accord-cadre CCI-ADEME
- Certains Schémas Sectoriels de Développement Durable des CCI de Région, comme celui de la CCIR Auvergne
- Le plan de mandature de la CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne qui a inscrit l'économie circulaire au titre de ses enjeux majeurs.

3.3. Des CCI pionnières : exemple de la CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne

La CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne anime depuis 2008 une opération sur l'économie circulaire avec le soutien de l'ADEME. Elle a créé un outil qui permet de géo-localiser et quantifier les flux de matières et d'énergie des acteurs du territoire, afin d'identifier les synergies potentielles, et ainsi permettre aux entreprises de faire des économies (outil Act'IF). La CCI anime également une plateforme d'échanges.

4. Objectifs et actions à destination directe des entreprises

La présente feuille de route définit des mesures transversales aux différents champs de l'économie circulaire (écoconception, économie de la fonctionnalité...) ainsi que des mesures spécifiques à chacun d'entre eux. Des actions au titre de l'accompagnement collectif et de l'accompagnement individuel aux entreprises sont envisagées.

Les actions prioritaires pourront être définies pour chaque territoire en partenariat avec les autres acteurs économiques et territoriaux.

4.1. Mesures transversales

Objectif 1 : Aider les entreprises à se lancer dans l'économie circulaire

Actions :

13. Sensibiliser les entreprises en organisant des conférences, ateliers et autres événements sur l'économie circulaire
14. Recenser les bonnes pratiques et les succès d'entreprises pour démontrer la rentabilité de l'économie circulaire
15. Intégrer le sujet de l'économie circulaire lors de rendez-vous menés par les chargés de mission en entreprises, si jugé opportun
16. Dispenser des formations en matière d'économie circulaire (concept global et ses champs : prévention des déchets, efficacité énergétique, écoconception, écologie industrielle et territoriale, achats responsables...) à destination des entreprises et des acteurs des territoires, notamment à travers le Centre de Formation sur le Développement durable et l'Environnement (CFDE)
17. Accompagner les entreprises dans :
 - la recherche de financement, notamment à travers la base de données Sémaphore : les-aides.fr ; dans ce cadre, centraliser les aides relevant de l'économie circulaire dans une rubrique dédiée de ce site
 - la constitution de dossiers de financement
 - la réponse à des appels à projets
18. Délivrer des conseils adaptés et personnalisés pour s'engager dans l'économie circulaire, selon les particularités, motivations et besoins des entreprises

19. Mettre en place et animer des plateformes d'échanges entre entreprises et acteurs des territoires à l'échelle supra-territoriale, afin de favoriser les échanges d'expériences, les rencontres entre acteurs géographiquement proches en dépassant les frontières administratives
20. Concevoir un suivi des entreprises qui ont mené des actions en matière d'économie circulaire pour une pérennisation de celles-ci (car l'économie circulaire est une stratégie de long-terme).

Partenaires techniques et financiers : ADEME, Ministère de l'écologie, Régions, Institut de l'économie circulaire, Orée, organisations professionnelles sectorielles...

Objectif 2 : Communiquer pour valoriser les actions des entreprises et des territoires

Actions :

21. Recenser les entreprises qui mettent en œuvre des activités dans un ou plusieurs domaines de l'économie circulaire et en faire la promotion
22. Développer un argumentaire attractif et parlant pour les entreprises.

Partenaires techniques et financiers : ADEME, Ministère de l'écologie, Régions, Institut de l'économie circulaire, Orée, organisations professionnelles sectorielles...

4.2. Mesures par thématiques

Objectif 3 : Favoriser le développement de produits et de services éco-innovants

Ecoconception, approches individuelles/collectives, profitabilité de l'écoconception

L'éco-conception consiste à prendre en compte l'environnement dans la phase de conception du produit/service, afin de réduire son impact négatif sur l'environnement au cours de tout son cycle de vie, en tenant compte de l'ensemble des impacts environnementaux. En intégrant les enjeux d'utilisation de ressources renouvelables, de possibilité de réutilisation/recyclage des matériaux, etc. l'écoconception participe au développement de l'économie circulaire. En outre, tout comme l'économie circulaire au sens large, elle fait appel à un modèle d'affaire innovant et nécessite ainsi la prise de décisions stratégiques de la part des dirigeants d'entreprise, au-delà des choix purement opérationnels.

Actions :

23. Consolider le réseau d'appui aux démarches d'écoconception des PME sur l'ensemble du territoire
24. Réaliser des prédiagnostics écoconception permettant aux entreprises d'identifier le produit ou la ligne de production à éco-concevoir
25. Sensibiliser et aider les entreprises à l'affichage environnemental de leurs produits (*ce qui pourrait inciter les entreprises à se lancer dans l'écoconception car suppose que l'entreprise*

se lance dans des démarches de quantification et d'affichage de ses impacts environnementaux)

Partenaires techniques et financiers : Pôle Ecoconception & Management du Cycle de Vie, bureaux d'études, ADEME, Régions...

Objectif 4 : Développer de nouveaux modèles économiques

Economie de la fonctionnalité, innovation économique et sociale, nouveaux modes de consommation et nouveaux usages

Parmi les nouveaux modèles économiques, on compte : l'économie de la fonctionnalité, une forme d'économie collaborative qui privilégie la vente de l'usage d'un bien, plutôt que la vente du bien lui-même (ex : autopartage) ; mais aussi: mutualisation/ partage de biens, achats groupés, covoiturage, coworking, innovation économique et sociale (développement produits/services/modèles pour répondre à des besoins sociaux et créer de nouvelles relations/collaborations sociales - ex : entreprises d'insertion), nouveaux modes de consommation alimentaire (bio, produits de saison, ...), etc. Tous ces nouveaux modèles économiques permettent de diminuer l'extraction de matières premières, la quantité de déchets mais aussi de répondre au changement des habitudes de consommation..

Actions :

Economie de la fonctionnalité :

26. Favoriser la location des moyens de transport du personnel des entreprises (ex : promouvoir l'auto-partage).

Innovation économique et sociale :

27. Sensibiliser les entreprises à l'innovation économique et sociale et à ses intérêts économiques.

Partenaires techniques et financiers : ADEME, Régions,...

Objectif 5 : Systématiser le recyclage des matières premières

Sortie du statut de déchet, REP, opportunités de développement des filières de recyclage, nouvelles infrastructures, achats de matériaux recyclés...

Le recyclage permet de valoriser des déchets/revaloriser des produits. Il comprend le recyclage au sens strict (traitement des déchets afin de les transformer en de nouveaux produits), la réutilisation de déchets (après prétraitement), le recyclage des déchets organiques (compost), mais aussi en amont le réemploi d'objets d'occasion. Le réemploi, la réparation et la réutilisation des objets sont aussi une source de revenu pour les entreprises : les consommateurs, à la recherche d'économies, modifient leurs habitudes et se tournent davantage vers ces pratiques.

Matières premières secondaires

28. Communiquer sur la valeur ajoutée potentielle des déchets et des matières premières secondaires
29. Aider les entreprises dans la mise en œuvre concrète du nouveau dispositif législatif permettant la sortie du statut de déchets (article L. 541-4-3 du code de l'environnement), afin qu'elles puissent notamment en tirer des avantages économiques
30. Inciter et faciliter les échanges de matières premières secondaires entre entreprises en redynamisant le service numérique de publication d'annonces d'offres et de demandes de matériaux proposé aux entreprises, qui vise à faciliter la rencontre entre entreprises et leurs échanges de matières premières secondaires (www.bourse-des-dechets.fr)

Produits recyclés (transformés)

31. Inciter et faciliter la rencontre et les échanges entre entreprises en matière d'achats - ventes de produits incorporant des matières recyclées.

Partenaires techniques et financiers : ADEME, régions...

Objectif 6 : Valoriser la biomasse du territoire

Agro-matériaux filière bois, biogaz, - Interactions entre filières agricole, agro-alimentaire et énergétique

La valorisation de la biomasse du territoire permet de produire, à partir de ressources renouvelables (exemple : bois) et déchets organiques, des matériaux biodégradables (palettes, emballages, matériaux pour le bâtiment...) et des énergies durables (bois énergie, biogaz...) tout en favorisant l'économie locale (filiales bois, biogaz, agricoles, agro-alimentaires, chaufferies...).

32. Mettre en relation les entreprises d'approvisionnement en combustible et les entreprises productrices d'énergie
33. Aider les entreprises dans la mise en œuvre de projets (réalisation d'études de faisabilité, conseils pour l'organisation et le développement des filières d'approvisionnements en combustible bois...)
34. Faciliter la rencontre et les échanges entre entreprises en matière d'achats - ventes d'énergie produite à partir de la biomasse (énergie thermique, électricité).

Partenaires techniques et financiers : Chambres d'agriculture, Fédération Nationale du Bois, ADEME, Régions, Fédération nationale des communes forestières, ONF...

Objectif 7 : Aider à la mise en place de l'écologie industrielle et territoriale

Approche multi-flux (matières, eau, énergie), gouvernance, mutualisation de services

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) vise à « boucler » autant que possible la circulation des flux de matière et d'énergie au sein du tissu économique local. Elle est réalisée à travers des synergies de substitution (« les déchets des uns sont les ressources des autres », récupération de la chaleur pour la réutiliser) mais aussi de mutualisation (équipements, services, ressources humaines, ...). En portant plus systématiquement le regard sur les relations existantes ou potentielles entre les acteurs économiques, il est possible d'optimiser les performances environnementales et économiques à l'échelle d'un territoire par le biais de collaborations interentreprises (échange de flux industriels, mutualisation des besoins, etc.).

35. Créer une base de données nationale des flux interrégionaux (la mise en place de l'EIT ne doit pas être freinée par des frontières administratives : des entreprises géographiquement proches mais séparées par des frontières administratives doivent pouvoir connaître les flux de ressources qui ont lieu sur le territoire voisin)

Partenaires techniques et financiers : Macéo, ADEME, Régions, Orée, clusters (par filières professionnelles : bois, nutrition/santé, mécanique...)

Objectif 8 : Appuyer les circuits courts et l'économie de proximité

Achats responsables, logistique du dernier km...

L'économie circulaire, c'est avant tout un esprit de proximité et de coopération. Elle crée une meilleure relation entre entreprises locales (ex : producteurs-restaurateurs), entre entreprises et consommateurs, ce qui engendre une meilleure connexion entre les ressources et les besoins locaux.

- Les circuits courts de proximité permettent la réduction des déchets de conditionnement, de la pollution liée au transport, des coûts (moins d'intermédiaires) mais aussi la valorisation des produits locaux, de saison...

- Concernant particulièrement les livraisons urbaines, la limitation des émissions polluantes passe aussi par la « logistique du dernier kilomètre ». Il s'agit de la mise en place d'espaces logistiques urbains (interfaces envois-réceptions), entre la ville et sa périphérie, associés avec une distribution depuis l'espace jusqu'au client final en véhicule propre. Elle inclut aussi l'enjeu de mutualisation des services de transports des marchandises en zone urbaine

- Les achats responsables font référence aux achats de produits ayant un impact environnemental positif, tels les produits issus de circuits courts de proximité, de l'économie sociale et solidaire, les produits recyclés, éco-conçus... Les achats responsables visent à intégrer dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.

Circuits courts et de proximité

36. Aider au développement de circuits courts et de proximité dans tous les secteurs qui font intervenir des considérations d'approvisionnement (alimentaire, bois, matériaux de construction, etc.)

Logistique du dernier kilomètre

37. Favoriser la mutualisation des moyens de livraison (immobilier, véhicules utilitaires)
38. Favoriser la création d'espaces logistiques urbains (= plateformes de distribution partagées) et leur utilisation en commun
39. Favoriser l'utilisation de véhicules électriques, vélos... pour le transport de marchandises en ville et leur utilisation en commun.

Achats responsables

40. Sensibiliser et former les entreprises aux enjeux des achats responsables et les aider dans leurs démarches en la matière.

Partenaires techniques et financiers : ObsAR (Observatoire des Achats Responsables), ADEME, services de transport en commun, Laboratoire d'Economie des transports, collectivités locales...

5. Objectifs et actions en interne au sein des CCI

Objectif 9 : Renforcer l'expertise des CCI de France sur l'économie circulaire

Actions :

41. Inscrire l'économie circulaire dans les stratégies internes des CCI (Schémas Sectoriels de Développement Durable, Contrats d'Objectifs et de Moyens, et autres documents stratégiques)
42. Intensifier la sensibilisation et la formation des conseillers des CCI (conseillers développement durable, mais aussi conseillers commerce et tourisme, transport, création d'entreprise, conseillers en développement économique, etc.) à l'économie circulaire et ses différentes thématiques
43. Intensifier la sensibilisation des élus, directeurs généraux, directeurs et responsables de services à l'économie circulaire et à ses opportunités
44. Déployer les outils dont disposent déjà les CCI pour favoriser la mise en œuvre concrète de l'économie circulaire. Les outils suivants des CCI et de ses partenaires sont identifiés comme les outils clés à définir et à déployer au sein de l'ensemble du réseau pour développer l'économie circulaire :

- la plateforme en ligne de veille en droit de l'environnement **Enviroveille** de CCI France, dans laquelle la thématique « économie circulaire » va être créée
- le **Centre de Formation du Développement Durable et de l'Environnement (CFDE)** de CCI France pour proposer des formations réglementaires et techniques en matière d'économie circulaire
- un outil type **bourse des déchets**
- l'outil de **prédiagnostic Ecoconception** créé par le Pôle Ecoconception & Management du Cycle de Vie
- l'outil **ACT'IF** de quantification et de géolocalisation des flux développé par la CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne
- **Guide pratique sur les biodéchets** de la CCI Saône-et-Loire.

Objectif 10 : Intégrer l'économie circulaire dans le fonctionnement interne des CCI de France

Actions :

45. Favoriser les achats responsables : achat de produits éco-conçus, locaux, contenant des matériaux recyclés, issus de l'économie sociale et solidaire...
46. Favoriser la location du matériel (imprimantes, etc...) et des moyens de transport utilisés par les salariés des CCI (autopartage)
47. Etudier les possibilités de se raccorder à une chaufferie de bois
48. Etudier les possibilités d'échanges de flux de matière et d'énergie avec les entreprises riveraines
49. Favoriser le tri et le compostage des déchets
50. Favoriser les NTIC (webconférence...) et la dématérialisation afin d'économiser énergie et papier.

Contact :

Jan-Erik Starlander : T.01.40.69.39.05 - je.starlander@ccifrance.fr

Aurore Barthélémy : T.01.40.69.37.71 - a.barthelemy@ccifrance.fr

CCI France est l'établissement national fédérateur et animateur des Chambres de Commerce et d'Industrie françaises. Porte-parole des 154 chambres locales, régionales, et des DOM-COM, CCI France représente et défend les intérêts des 1 800 000 entreprises ressortissantes auprès des pouvoirs publics français et européen. Elle joue son rôle de corps intermédiaire à vocation économique pour promouvoir le développement des entreprises et des territoires.

46-48 avenue de la Grande Armée – CS 50071 - 75858 Paris Cedex 17 - T. 01 40 69 37 00

www.cci.fr  @CCI_DD